

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance publique du 12 juin 2018

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-huit, le 12 du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 juin 2018, s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CLOCHEAU Danielle, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, HANSEN Olivier, Alain JAY, VACHER Nicolas, VINCENT Michelle, VOUAILLAT Christelle, GIBASZEK Anne (arrivée à 21h35)

Excusé : CHAMPETIER Christophe

Excusé et Pouvoirs :

ODDON Marc, a donné pouvoir à GERBIER Françoise

FRANCHINI Christophe a donné pouvoir à GIBASZEK Anne

CHEVALIER Joëlle a donné pouvoir à Olivier HANSEN

RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CLOCHEAU Danielle.

FRETTI Michel a donné pouvoir à GAUDE Thierry

Secrétaire de séance : Danielle CLOCHEAU a été élue secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du 3 avril 2018,
2. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes-Métropole PLUi - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi, (Annexes 1 et 2)
3. Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) horizon 2030 de l'agglomération grenobloise, (Annexe 3)
4. Avenant n°2 au marché de la maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ancienne école, la construction de salle multi-activités, la mise aux normes d'accessibilité et la réorganisation du bâtiment mairie, de leurs abords et la requalification des espaces publics attenants : mission EXE, (Annexe 4)
5. Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'accueil de jeunes enfants, (Annexes 5 et 6)
6. Adhésion et Convention avec Nautic sport 38, (Annexe 7)
7. Rectificatif de la délibération du compte administratif 2017 du CCAS,
8. Questions diverses.

1-Approbation du compte rendu du 3 avril 2018

Le procès-verbal du compte-rendu du 3 avril est adopté à l'unanimité des présents.

2- Elaboration du plan local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes-Métropole PLUI - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en communes fin 2016, et notamment au conseil municipal de Venon) le 30 novembre 2016, ainsi qu'au conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Suite aux premiers débats qui ont eu lieu fin 2016 en communes et à la Métropole, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été complété et enrichi suite au travail réglementaire, à la concertation avec le public et au travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs intéressés.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole. Chaque conseiller municipal a reçu en temps voulu le document d'orientation général du PADD et la note de synthèse, joints à la présente délibération (Annexes 1 « PADD » et 2 « Note de synthèse »).

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1^{ère} partie : une métropole montagne forte de ses diversités

2^{ème} partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

- Economie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi

- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
- Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Présentation du document et d'un power point

DEBAT :

-Thierry Gaude souligne la différence de catégories sociales entre les occupants de logements collectifs et ceux des maisons individuelles,

- Il précise également que la consommation de l'espace n'est pas comparable en secteur urbain et en secteur rural,

- Danièle Clocheau a insisté sur le prix et rareté des parkings relais et l'augmentation des tickets de transports en commun

-Alain Jay précise que les parkings relais sont très utilisés

- Thierry Gaude souligne le financement important de l'université (en particulier le bâtiment de Science politique) par la Métro, d'autres choix budgétaire seraient à envisager

-Christelle Vouaillat dit que les places de Parking sont insuffisantes en cœur de Ville,

- Olivier Hansen précise que le Développement du commerce en cœur de ville est en contradiction avec développement des centres commerciaux en périphérie... .

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Venon

- Prend acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

3- Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) horizon 2030 de l'agglomération grenobloise

DB2018.019

Le 5 avril 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) a approuvé l'arrêt du nouveau PDU de l'agglomération grenobloise, afin d'engager la phase réglementaire de consultation obligatoire, dans la perspective d'une approbation du document final fin 2019.

Le PDU définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial du SMTC. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions. L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

L'avis de la commune a été sollicité en tant que personne publique associée et constitue l'objet de la présente délibération.

I – Le projet de PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise

Avant de présenter le contenu du projet de PDU, il s'agit de faire état du contexte dans lequel l'élaboration du PDU a été engagée.

1. Le contexte et la démarche d'élaboration du PDU

L'élaboration du PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise a été lancée par délibération du comité syndical du SMTC en date du 6 octobre 2016, qui a notamment fixé les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PDU ainsi que les modalités de travail et de concertation.

L'élaboration de ce PDU est arrivée à un moment propice pour le territoire, dans un contexte où de récents documents stratégiques ont contribué à définir un projet politique actualisé : le **schéma régional climat air énergie** (approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014), le **plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise** (approuvé par le Préfet de l'Isère le 25 février 2014) et le **schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise** (approuvé le 21 décembre 2012).

Par ailleurs, la Métropole a adopté un « **plan air énergie climat** » qui exprime des ambitions partagées par les acteurs du territoire, aux horizons 2020, 2030 et 2050 et comprend un axe d'actions autour de la sobriété des déplacements. Elle a également défini un **schéma directeur de l'énergie**, dont la feuille de route a été adoptée par le conseil métropolitain le 10 novembre 2017.

En outre, l'élaboration conjointe du PDU et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a permis d'assurer une bonne articulation entre les perspectives de développement urbain, celles des infrastructures (y compris routières) et des services de transports et dans la traduction de la politique de stationnement au service de l'attractivité des territoires, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.

Pour l'élaboration de son PDU, le SMTC a souhaité concerter largement les acteurs du territoire. Pour cela, différents dispositifs ont été mis en place entre les mois de février et d'octobre 2017, à savoir :

- Une soirée de lancement « grand public », avec une conférence-débat autour de l'avenir des voitures, en (évolution des usages et des véhicules), organisée le 7 février 2017 ;
- Un « panel » citoyen ayant regroupé une cinquantaine d'habitants aux profils diversifiés. Ceux-ci ont travaillé au cours de 3 week-ends afin de produire un « Avis citoyen » répondant à la question « Comment se déplacera-t-on en 2030 et comment s'y préparer ? » ;
- Un atelier des acteurs économiques et sociaux ouvert à des représentants du monde économique et de la société civile. Réuni à 3 reprises, cet atelier a élaboré une contribution sur les enjeux et les leviers prioritaires à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PDU ;

- Trois séminaires d'élus dédiés au PDU, qui ont pu exprimer leurs propositions et réflexions sur les différentes thématiques traitées dans le PDU ;
- Un séminaire d'élus commun à l'élaboration du PDU et à celle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), sur la politique globale de stationnement public et privé ;
- Un groupe de travail dédié à l'annexe accessibilité du PDU, composé de membres volontaires des commissions accessibilité du SMTC et de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Des ateliers techniques sur les différents modes de déplacements, le stationnement ainsi que sur l'évaluation sociale et environnementale du PDU, ayant regroupé les partenaires institutionnels du SMTC et les associations intéressées par l'organisation des déplacements sur le ressort territorial du SMTC et plus largement à l'échelle du bassin de déplacements. Chacun de ces ateliers s'est réuni à trois reprises au minimum dans le courant de l'année 2017.
- Une contribution directe de la population à travers la plateforme en ligne <http://participation.lametro.fr>, qui a permis à plus de cent participants de voter sur différentes propositions issues des ateliers techniques évoqués précédemment, avec la possibilité d'en proposer de nouvelles.

L'élaboration du PDU a également fait l'objet de débats dans le cadre d'instances préexistantes comme les comités de déplacements (en mars, juin et octobre 2017) et les commissions accessibilité de Grenoble-Alpes Métropole et du SMTC, qui se sont réunies respectivement les 20 et 27 Juin 2017.

2. Les pièces constitutives du projet de PDU, annexé à la présente délibération (Annexe 3)

Le projet de PDU est constitué de plusieurs parties : diagnostic, objectifs fondateurs, stratégie, plan d'actions, cartes du schéma multimodal et évaluation du projet.

Il comporte également deux annexes obligatoires :

- le rapport environnemental, qui analyse notamment les effets notables probables de la mise en œuvre du PDU sur l'environnement ;
- l'annexe accessibilité, qui indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Il comporte en outre une annexe qui détaille l'organisation de la concertation pour l'élaboration du PDU et synthétise les propositions recueillies lors de la concertation avec le panel citoyen notamment. Enfin, il comporte les Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) qui ont été approuvés par les communes.

3. Le diagnostic

Les grands constats issus du diagnostic du PDU sont les suivants :

- Le territoire métropolitain entretient des relations fortes avec les espaces voisins et les pratiques de mobilité sont différentes selon le type de flux, de public, selon le territoire

et selon les temporalités des activités. De ce fait, il est nécessaire d'offrir un panel de solutions de mobilité adaptées à chaque situation.

- Les comportements de mobilité ont évolué depuis le début des années 2000, notamment en faveur des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Par ailleurs, le panel citoyen du PDU souligne que les individus sont prêts à changer leurs comportements vers des mobilités plus durables, mais ont besoin d'être accompagnés pour cela, et de gagner en liberté de choix.
- L'usage des transports collectifs est en constante progression. Néanmoins, les dessertes ferroviaires sont insuffisamment attractives, par manque de fiabilité.
- La voiture reste largement utilisée, et son taux d'occupation est faible, en particulier pour les déplacements domicile-travail. Le parc de véhicules (voitures et poids lourds) est aujourd'hui très majoritairement diésélisé et se renouvelle lentement. Cela a des incidences importantes sur la congestion routière, la qualité de l'air, le climat, la santé publique et le pouvoir d'achat.
- La logistique urbaine est en mutation, du fait des renforcements des réglementations environnementales et de l'essor du e-commerce. Le transport de marchandises, dont le bon fonctionnement et la compétitivité est indispensable pour le dynamisme économique du territoire, pèse fortement sur les émissions de polluants (air, bruit) et de gaz à effet de serre.
- Le contexte général de raréfaction des finances publiques pèse à la fois sur les capacités d'investissement du SMTC et sur la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'autant plus que le maintien de la qualité de service du réseau de transports collectifs prend une part de plus en plus importante dans le budget du SMTC : renouvellement nécessaire du parc et des voies du tramway, qui vient de fêter ses 30 ans, évolution des systèmes de billettique et d'exploitation, ...
- La demande de mobilité va poursuivre sa progression d'ici 2030, mais les évolutions sociétales, démographiques et technologiques auront des incidences importantes sur les pratiques de mobilité : vieillissement de la population, risque de précarité énergétique pour les ménages modestes fortement dépendants de la voiture, émergence de nouveaux services rendus possibles grâce notamment à l'essor du numérique et de l'économie collaborative.

4. Les objectifs fondateurs du PDU

Sur la base des constats mis en lumière par le diagnostic, sept objectifs fondateurs ont été assignés au PDU :

- Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la sobriété et à la transition énergétique
- Améliorer la qualité de l'air et la santé publique
- Réduire le coût économique global des déplacements pour les ménages, les entreprises et les collectivités
- Répondre aux besoins spécifiques des publics fragiles et lutter contre le risque de précarité énergétique des ménages
- Accompagner la structuration multipolaire du territoire métropolitain et l'évolution des besoins de déplacements à horizon 2030

- Prendre en compte les interdépendances avec les territoires de la grande région grenobloise
- Fiabiliser les conditions de déplacement des personnes et des marchandises

5. La stratégie d'organisation des mobilités à l'horizon 2030 portée par le PDU

Pour atteindre ces objectifs, le projet de PDU a défini une stratégie globale d'organisation des déplacements, qui se décline dans un plan d'actions sur la période 2018-2030. Cette stratégie s'organise autour des neuf principes suivants :

- Développer le bouquet de services de mobilité
- Miser sur l'accompagnement au changement, avec des actions ciblées selon les publics
- Proposer des solutions de mobilité différenciées selon le type de flux et de territoire
- Accompagner la transition énergétique des véhicules et le développement de la voiture partagée
- Donner à la voiture sa juste place pour apaiser et partager l'espace public
- Aller vers une logistique urbaine plus durable
- Assurer une bonne articulation entre urbanisme, mobilité, santé et environnement
- Mobiliser tous les acteurs et les citoyens
- Mettre en œuvre un schéma multimodal au service des principes précédents :
 - ✓ Développer l'usage de la marche.
 - ✓ Tripler l'usage du vélo.
 - ✓ Renforcer l'attractivité des transports collectifs.
 - ✓ Faciliter l'intermodalité et organiser l'essor du covoiturage et de l'autostop organisé.
 - ✓ Fiabiliser le fonctionnement du réseau viaire pour accompagner le développement des alternatives à l'autosolisme.
 - ✓ Organiser le stationnement au service de l'attractivité des centralités, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.
 - ✓ Améliorer les connexions avec le périurbain et les grands réseaux, en valorisant le ferroviaire et la multimodalité.

6. Le plan d'actions : 17 orientations détaillées en 79 actions sur la période 2018-2030

Le plan d'actions du PDU regroupe 17 orientations déclinées en 79 actions programmées entre 2018 et 2030.

- Orientation 1. Coordonner les acteurs à l'échelle de la grande région grenobloise pour simplifier l'offre de mobilité et améliorer son articulation avec le développement urbain
- Orientation 2. Développer l'accompagnement personnalisé vers une mobilité plus durable
- Orientation 3. Renforcer l'accompagnement des établissements publics et privés dans l'évolution des pratiques de mobilité des actifs, étudiants et scolaires
- Orientation 4. Développer l'information multimodale connectée et personnalisée
- Orientation 5. Améliorer le partage, la qualité et l'accessibilité des espaces publics
- Orientation 6. Mettre en œuvre le plan piéton

- Orientation 7. Mettre en œuvre le plan vélo
- Orientation 8. Améliorer la sécurité des déplacements
- Orientation 9. Développer le réseau et améliorer la qualité des services de transports collectifs
- Orientation 10. Améliorer l'intermodalité et les complémentarités avec le réseau de transports collectifs structurants
- Orientation 11. Promouvoir et faciliter l'accès sans son véhicule personnel aux sites et événements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs
- Orientation 12. Passer de la voiture individuelle à la voiture partagée
- Orientation 13. Apaiser et fiabiliser les conditions de circulation
- Orientation 14. Organiser le stationnement au service du report modal et de l'attractivité des centralités
- Orientation 15. Accélérer la transition vers des véhicules moins polluants et moins énergivores
- Orientation 16. Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions pour une logistique urbaine durable et prendre en compte les besoins spécifiques des professionnels mobiles
- Orientation 17. Assurer la mise en œuvre du PDU et son évaluation

Pour le détail de l'ensemble des actions, se reporter au projet de PDU annexé à la présente délibération.

II – Avis sur le projet du Plan de Déplacement Urbains horizon 2030 de l'agglomération grenobloise

La commune de Venon desservie par un Flexo est favorable au développement du covoiturage, au parking relais et au stop organisé.

Elle regrette les modifications de tarifs du parking relais de Gières.

La question de la vitesse (non-respect du 30 km/h) et de la fréquentation de la RD a été longuement abordée.

Un débat sur le projet de câble et le choix du lieu.

Importance des embouteillages sur les trois branches de l'Y.

Un rapprochement avec la commune de Saint Martin d'Uriage est à développer en matière de transports en commun et aussi de covoiturage.

Le conseil est globalement en accord avec les orientations présentées.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Venon

- Prend acte de la présentation du projet de plan de déplacement urbain de l'agglomération Grenobloise PDU et du débat qui s'est tenu.

Il donne un avis favorable au projet de PDU

Vote : 2 abstentions et 12 pour

4- Avenant n°2 au marché de la mission de la maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ancienne école, la construction de salle multi-activités, la mise aux normes d'accessibilité et la réorganisation du bâtiment mairie, de leurs abords et la requalification des espaces publics attenants (mission EXE)

DB2018.020

Conformément à l'avancement des études, la Ville a décidé de notifier au groupement de marché d'œuvre titulaire du marché cité en objet la Tranche Optionnelle n°2 prévue à son marché.

Le marché de maîtrise comprenait une mission de base concernant le suivi des travaux de construction de la salle multi-activité, des abords immédiats et de l'aménagement des espaces publics.

Toutefois, aucune mission concernant les études d'exécution n'était prévue. Or, ces études étant indispensables à la réalisation de la construction des bâtiments, il apparaît nécessaire de confier une mission complémentaire EXE à la maîtrise d'œuvre.

Les études d'exécution [EXE] permettent la réalisation de l'ouvrage. Elles ont pour objet, pour l'ensemble de l'ouvrage ou pour les seuls lots concernés :

- D'établir tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants ;
- D'établir sur la base des plans d'exécution un devis quantitatif détaillé par lot ou corps d'état ;
- D'établir le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lot ou corps d'état ;
- D'effectuer la mise en cohérence technique des documents fournis par les entreprises lorsque les documents pour l'exécution des ouvrages sont établis partie par la maîtrise d'œuvre, partie par les entreprises titulaires de certains lots.

Bien que le marché initial ait été bâti avec les missions de base de maîtrise d'œuvre, les études EXE sont indispensables à la bonne réalisation du projet de construction de la salle multi-activités.

En application du taux usuel concernant la mission (2% du montant HT des travaux), le coût s'élève à soit 8.000 € HT.

L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre confie au groupement une mission complémentaire d'exécution (EXE), nécessaire au bon suivi des travaux de construction de la nouvelle salle multi-activités, pour un montant forfaitaire de 8.000 € HT.

En conclusion Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'Avenant n°2 (Annexe 4) au marché de la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ancienne école, la construction de salle multi-activités, la mise aux normes d'accessibilité et la réorganisation du bâtiment mairie, de leurs abords et la requalification des espaces publics attenants (mission EXE).

Vote : 2 abstentions et 12 pour

5 - Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF**DB2018.021**

Danièle CLOCHEAU, adjointe, informe les conseillers municipaux que l'Accueil de Loisirs péri scolaire Sans Hébergement (ALSH) remplit toutes les conditions pour bénéficier des aides de la CAF.

Les conventions que nous avons conclues avec la CAF lors de la dernière réforme scolaire sont arrivées à échéance au 31 décembre 2017.

Pour continuer à percevoir les aides, les services de la CAF nous proposent, des conventions d'objectifs et de financement pour couvrir la période allant du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Celles-ci définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'accueil périscolaire et pour l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE).

Il est proposé :

D'approuver les conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire et pour l'aide spécifique aux rythmes éducatifs, telles que proposées par la CAF et présentées par Madame l'adjointe (Annexes 5 et 6) ;

D'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions d'objectifs et de financement.

Vote : Unanimité

6- Adhésion et Convention avec Nautic sport 38**DB2018.022**

Pour promouvoir les activités de pleine nature développées par Le Bois Français, La METRO par l'intermédiaire de l'association NAUTIC SPORTS 38 accorde aux communes qui le souhaitent un nombre de séances de découvertes sportives (Kayak, Paddle, VTT, Aviron, Tir à l'arc, Course d'orientation et biathlon sarbacane) à tarif réduit.

La commune de Venon accepte les 10 séances de 1h45 qui lui sont attribuées.

Elle doit pour cela adhérer et conventionner avec l'association NAUTIC SPORTS 38. Les familles régleront une participation de 2 euros à NAUTIC SPORTS 38 pour la réservation de leurs séances.

Le conseil municipal accepte d'adhérer à l'association NAUTIC SPORTS 38 pour un coût de 16 euros et autorise Madame le Maire signer la convention (Annexe 7).

Vote : Unanimité

7- Rectificatif de la délibération du compte administratif 2017 du CCAS (délibération annulée)

Délibération annulée

8- questions diverses

- Point sur la communication : rappel par Michelle VINCENT des nouvelles contraintes pour la réalisation du bulletin.
- Le maire insiste sur le suivi des différentes manifestations sur la commune et les reportages photos à réaliser.
- Information sur le choix d'un avocat (SCI FESSLER) pour ester en justice (taxe d'aménagement)
- tirage au sort pour les emplois d'été.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit.

Délibérations prises

DB2018.019 : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) horizon 2030 de l'agglomération grenobloise

DB2018.020 : Avenant n°2 au marché de la mission de la maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ancienne école, la construction de salle multi-activités, la mise aux normes d'accessibilité et la réorganisation du bâtiment mairie, de leurs abords et la requalification des espaces publics attenants (mission EXE)

DB2018.021 : Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF

DB2018.022 : Adhésion et Convention avec Nautic sport 38

Liste des Arrêtés du maire

Arrêté n° 2018.008 : portant avancement d'échelon à durée unique de Mme SCANNELLA Christelle, adjoint technique territorial ;

Arrêté n° 2018.009 : portant avancement d'échelon à durée unique de Mme BALDUCCI Delphine adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Arrêté n° 2018.010 : portant avancement d'échelon à durée unique de Mme KERLOCH Isabelle, adjoint technique territorial ;

Arrêté n° 2018.011 : attribution du régime indemnitaire applicable au 01.12.2017, à M. BOLLIET Rémy ;

Arrêté n°2018.012 : autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie, délivrée à l'association Grand Champ, représentée par Mme Arlette SENNI, à l'occasion de la Fête de la musique, le 22 juin 2018.

Arrêté n°2018.013 : autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie, délivrée à l'association Musicale de Venon (AMV), représentée par Mme Delphine DELAUNOIS, à l'occasion du Festival Changer d'Air, le 26 mai 2018.

Arrêté n°2018.014 : décision de Maire autorisant le Cabinet d'avocats FESSLER à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif

Arrêté n°2018.015 : décision de Maire autorisant le Cabinet d'avocats FESSLER à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif

Arrêté n°2018.016 : arrêté de nomination stagiaire à temps non complet de M. DOLINSKY Patrice

URBANISME**Permis de construire**

PC 038 533 18 0 0001 délivré à M. FORTIER, pour la construction d'une maison individuelle, lotissement Bel Soleil, Le Chapon.

Déclaration préalable

DP0385331700024 accordée le 19/12/2017 à M. PEYSSON, pour la construction d'une piscine, Pré Perroud.

DP0385331700025 accordée le 08/12/2017 à Mme CARTAUX Joëlle, pour réfection de toiture, La Ville.

DP0385331700026 accordée le 19/12/2018 à M. DAIMO, pour création d'ouverture et ajout d'un vélux, l'Adret.

DP0385331800001 accordée le 24/04/2018 à M. JEANNIN Mathieu, pour la construction d'une clôture, Le Chapon.

DP0385331800003 accordée le 03/05/2018 à M. PLawecki Stéphane, pour la construction d'un garage, Le Perroud.

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			